



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Coordination
des Politiques Publiques et
de l'Appui Territorial**

Bureau des installations classées, de l'utilité publique et de l'environnement
Section installations classées pour la protection de l'environnement

Arras, le

DCPPAT - BICUPE -SIC-ID- n° 2024 A - 12

04 MAI 2024

Commune de VAUDRINGHEM

**Exploitation d'un élevage bovin
par M. Eddie SPECQUE**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DE PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES
DÉROGATION A DISTANCE RÉGLEMENTAIRE**

- Vu** le code de l'environnement ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT, en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;
- Vu** le décret du 9 mai 2023 portant nomination de M. Christophe MARX, en qualité de Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, sous-préfet d'Arras ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013, relatif aux prescriptions générales applicables aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) soumises à déclaration sous les rubriques n° 2101, 2102 et 2111 ;
- VU** le récépissé de déclaration délivré le 26 septembre 2006 à M. Eddie SPECQUE assorti d'un arrêté de prescriptions particulières en date du 12 février 2007 ;
- Vu** la demande présentée le 13 juin 2023 par M. Eddie SPECQUE en vue d'augmenter le troupeau laitier et sa suite qu'il a intégralement repris après la dissolution de la SCL, pour lequel il sollicite une dérogation à distance réglementaire des tiers les plus proches dans le cadre de la régularisation de son élevage bovin sis 3, Le Bas du Maisnil à Vaudringhem ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023-10-93 du 19 décembre 2023 portant délégation de signature ;
- Vu** la preuve de dépôt n°A-3-UNSX6JP56 délivrée le 13 juin 2023 à M. Eddie SPECQUE pour la construction d'une fosse à lisier ;

Vu la preuve de dépôt n° A-4-D1CVP0DOV délivrée le 15 janvier 2024 à M. Eddie SPECQUE pour un effectif de 90 vaches laitières ;

Vu le rapport de l'inspection de l'environnement du 8 février 2024 ;

Vu l'information des membres du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques en séance du 14 mars 2024 à laquelle M. Eddie SPECQUE était absent ;

Vu l'envoi par mail du projet d'arrêté au pétitionnaire en date du 15 mars 2024 ;

Vu l'absence d'observation de l'exploitant ;

Considérant que :

- les travaux réalisés ont permis de réduire les nuisances sonores et olfactives, (suppression de raclage de fumier, mise en place d'un système de reprise de lisier robotisé non bruyant, installation d'un robot de traite, suppression de la zone de transfert de lisier..)
- la nouvelle fosse de stockage de lisier est implantée à distance réglementaire,
- la fosse de stockage de lisier qui située à moins de 100 m des tiers est couverte,
- le fumier n'est plus stocké sur le site.

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Bénéficiaire

M. Eddie SPECQUE, dont le siège de l'exploitation se trouve 3, le Bas du Maisnil à VAUDRINGHEM est autorisé à procéder à la régularisation des modifications apportées à l'élevage laitier qu'il exploite à cette même adresse.

Article 2 :

La capacité maximale de l'élevage est de 90 vaches laitières et la suite.

Article 3 : Implantation

Les bâtiments et annexes sont répartis sur 2 sites :

- Site N°1 : Siège de l'exploitation : Vaches laitières et génisses, silos, paille ;
- Site N°2 : Rue profonde à Vaudringhem (parcelle ZB 66) : fosse aérienne.

Les bâtiments d'élevage et annexes du site N°1 se situent à moins de 100 m des habitations des tiers et des zones définies par des documents d'urbanisme opposables aux tiers, conformément aux plans transmis le 15 janvier 2024.

Article 4 : Mode d'exploitation

Les vaches laitières en production sont en logettes sur lisier. Le lisier est repris par un système de robot aspirateur pour être déposé dans la fosse sous caillebotis STO. Il est transféré une fois par mois vers la fosse aérienne STO1 se trouvant sur le site N°2.

Article 5 : Les vaches taries et les génisses sont sur aire paillée intégrale. Le fumier des aires paillées est curé après 2 mois sous les animaux pour être déposé directement en bout de champ.

Article 6 : Le curage des aires paillées et la reprise du lisier pour le transfert vers la fosse implantée sur le site N°2 sont réalisés en dehors des week-ends et des jours fériés.

Article 7 : La clôture de la parcelle ZB 66 où est située la fosse STO1 est constamment fermée.

Article 8 : Bâtiment stockage paille

Le bâtiment est pourvu d'extincteurs en nombre suffisant disposés à proximité immédiate pour prévenir tout début d'incendie. Aucun matériel électrique ou thermique n'est présent dans ce bâtiment excepté pour les opérations de manutention. Le pétitionnaire doit se tenir informé de la conformité des bornes à incendie.

La paille stockée en meule se trouve à plus de 100 m des habitations.

Les haies et plantations existantes sont maintenues et entretenues afin d'intégrer au mieux les bâtiments d'élevage ou annexes dans le paysage.

Article 9 :

Les dispositions de l'arrêté de prescriptions particulières en date du 12 février 2007 sont abrogées.

Article 10 :

Le pétitionnaire doit respecter l'ensemble des prescriptions de l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous les rubriques N°s 2101, 2102 et 2111.

Article 11 :

Le présent projet d'arrêté de prescriptions particulières ne dispense pas le pétitionnaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations notamment au titre de la loi sur l'eau.

Article 12

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré au tribunal administratif de Lille situé 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire - CS 62039 - 59014 Lille Cedex, dans les délais prévus à l'article **R.514-3-1** du même code :

- 1° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés par l'article **L.181-3 du code de l'environnement**, dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage du présent arrêté ;

- 2° Par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle l'arrêté lui a été notifié.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyen" accessible par le site internet : www.telerecours.fr.

Article 13 : Affichage

En vue de l'information des tiers, une copie de cet arrêté est adressée en mairie de VAUDRINGHEM où l'installation est projetée.

Le présent arrêté est mis à disposition sur le site internet des services de l'État du Pas-de-Calais pour une durée minimale de trois ans.

Article 14 : Exécution

Le Secrétaire général de la préfecture de Pas-de-Calais et la Sous-Préfète de Saint-Omer et le Directeur Départemental de la Protection des Populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. Eddie SPECQUE et dont une copie sera transmise à la mairie de VAUDRINGHEM.

Pour le Préfet,
Le secrétaire Général,



Christophe MARX

Copie destinée à :

- M. Eddie SPECQUE
- mairie de VAUDRINGHEM
- Sous-Préfecture de la Sous-Préfète de Montreuil sur Mer
- Direction Départementale de la Protection des Populations (S.P.A.E)
- Direction Départementale des Territoires et de la Mer (Service Environnement)
- Service Départemental d' Incendie et de Secours du Pas-de-Calais